

# CODE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ÉQUIPE DE TOURNAGE

À TOUS LES MEMBRES DE LA DISTRIBUTION ET DE L'ÉQUIPE DE TOURNAGE : Sur les lieux de tournage et dans les studios, il vous incombe d'observer les directives suivantes et d'être courtois envers le public et envers vos collègues de travail :

1. Lorsqu'ils arrivent sur les lieux de tournage situé dans un quartier résidentiel ou à proximité, les véhicules de production ne doivent pas pénétrer sur les lieux avant l'heure prévue aux termes du permis. Ils doivent être garés l'un après l'autre, et leur moteur doit être éteint le plus tôt possible. Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage doivent se garer dans les aires prévues à cet effet. Il est interdit de déplacer ou de remorquer un véhicule du public sans l'autorisation expresse de la municipalité ou du propriétaire du véhicule en question. Abstenez-vous de garer un véhicule de production dans une entrée de garage ou devant une entrée d'un garage, à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse du propriétaire de l'entrée de garage.
2. Chaque membre de l'équipe de tournage doit porter son badge de production dès qu'il en reçoit un.
3. Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage doivent prendre leurs repas dans l'aire prévue à cet effet dans l'entente relative au lieu de tournage ou aux termes du permis de tournage. Les membres de l'équipe de tournage doivent prendre leurs repas dans leurs aires de repas respectives, pendant les heures de repas prévues. Tous les déchets doivent être jetés dans des poubelles à la fin du repas. Veuillez ramasser l'ensemble des serviettes, assiettes, tasses à café et autres déchets utilisés au cours de la journée de travail et en disposer adéquatement.
4. Il est interdit d'enlever, d'élaguer et/ou de couper des plantes ou des arbres, à moins d'y être autorisé par l'autorité qui a délivré le permis ou par le propriétaire de l'endroit où a lieu le tournage.
5. L'ensemble des panneaux et des enseignes qui ont été érigés ou enlevés aux fins du tournage devront être respectivement enlevés ou remis en place après le tournage, à moins que d'autres dispositions ne soient prévues aux termes du permis de tournage ou de l'entente relative au lieu de tournage. N'oubliez pas d'enlever tous les panneaux et toutes les enseignes qui ont été installés pour indiquer le chemin aux membres de l'équipe de tournage.
6. Tous les membres de la distribution et de l'équipe de tournage doivent s'efforcer de faire le moins de bruit possible. Les générateurs et les véhicules produisant des gaz d'échappement devraient être placés aussi loin que possible des bâtiments résidentiels. Ne laissez pas les moteurs tourner inutilement.
7. Ne portez pas des vêtements extravagants et de mauvais goût, par exemple, des shorts de cyclisme serrés, des shorts effilochés, des chandails débardeurs ou des articles vestimentaires sur lesquels sont apposés des inscriptions ou des illustrations obscènes ou grossières (il ne s'agit que d'exemples et non pas d'une liste exhaustive). Des souliers et une chemise sont de rigueur en tout temps, à moins de directives contraires.
8. Les membres de l'équipe de tournage doivent s'abstenir d'apposer sur les véhicules des insignes, des affiches ou des photos qui vont à l'encontre du bon sens et du bon goût (p. ex. des affiches ou des calendriers sur lesquels figurent des pin-up, etc.). Il ne doit être apposé sur les véhicules aucun insigne, ni aucune affiche ou photo que le public pourrait juger offensant ou répréhensible (p. ex. des insignes, des affiches ou des photos sur lesquels figurent des énoncés vulgaires ou à connotation sexuelle).
9. Ne pénétrez pas sur la propriété d'autres voisins ou commerçants. Veuillez respecter les limites de l'aire qui a été autorisée pour le tournage.
10. Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage doivent s'abstenir de faire venir des invités sur le lieu de tournage, à moins que la Société n'y ait consenti expressément.
11. Tous les déchets liés à des services de restauration ou de traiteur ou au démontage de décors, ainsi que tous les déchets personnels doivent être enlevés avant de quitter le lieu du tournage. Les lieux de tournage doivent être laissés dans leur état initial.
12. Ne fumez que dans les endroits prévus à cet effet et éteignez toujours vos cigarettes dans des cendriers extérieurs.

13. Les membres de la distribution et de l'équipe de tournage doivent s'abstenir en tout temps d'utiliser un langage grossier ou inapproprié.
14. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, sauf dans certaines circonstances et dans certains lieux où leur consommation a été autorisée.
15. La fabrication, la distribution, la possession ou la consommation de toute substance réglementée est interdite.
16. La Société, les producteurs, les membres de la distribution et les membres de l'équipe de tournage doivent respecter en tout temps toutes les dispositions du permis de production cinématographique.
17. Une copie du permis doit être conservée en tout temps sur le lieu de tournage, et le tournage ne peut avoir lieu que pendant les plages horaires indiquées sur le permis.
18. Les piétons doivent toujours être traités avec courtoisie, et leur liberté de circulation ne doit jamais être entravée, à moins que le permis l'autorise. Les câbles et tout équipement comparable doivent être disposés de façon ordonnée et sécuritaire.
19. Les producteurs doivent aviser le public par écrit chaque fois que des activités de production peuvent perturber le quotidien des personnes touchées. Les avis doivent faire mention du nom de la Société, du titre provisoire de la production et du type de production (p. ex. long métrage, film de la semaine, série télévisée) et contenir une brève description des activités. Les heures et les dates de ces activités doivent également être clairement indiquées.
20. Aucun animal de compagnie n'est toléré sur le lieu de tournage ou dans les bureaux de production, sauf autorisation contraire.

Le Studio vous serait reconnaissant d'observer le *Code de responsabilité professionnelle de l'équipe de tournage* afin de maintenir de bonnes relations avec les municipalités dans lesquelles nous travaillons. Toute violation de ce code peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires par l'autorité gouvernementale, la société de production, le syndicat, la guilde ou l'association.

*Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*